

REPUBLICQUE FRANCAISE

| Département | Arrondissement | Canton | Commune |
|-------------|----------------|-----------------------|---------------------------|
| Allier | Moulins | Bourbon l'Archambault | BUXIERES-LES-MINES |

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ROUTE BARRÉE
« VOIE COMMUNALE N°13- LA TANNERIE »

- VU Le Maire de Buxières-les-Mines,**
VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 du dit code,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le Code de la Route et notamment des articles R.110 - R.411 et R.415-7 dudit code,
VU La demande présentée par l'Entreprise BARBIERO « ZA du Max » 03630 DESERTINES, pour effectuer les travaux de renouvellement du réseau AEP, sous le pont, pour le compte du SIVOM Nord-Allier « 7, Lotissement Les Plantes » 03210 ST-MENOUX .

Considérant qu'en raison des travaux il y a lieu de barrer la route,

ARRETE

| |
|--|
| Date d'affichage |
| 26 août 2022 |
| Acte rendu exécutoire |
| 26 août 2022 |
| Date de mise en ligne sur le site de la commune |
| 26 août 2022 |
| Notifié à l'Entreprise Et au SIVOM Nord-Allier |
| 26 août 2022 |

Article 1 : A compter du 29/08/2022 et jusqu'au 16/09/2022, la voie communale N° 13, au lieu-dit « La Tannerie » au niveau du virage avant la carrière, sera barrée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, il est demandé de respecter la signalisation et les panneaux de chantier installés par l'Entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
- l'entreprise chargée des travaux,
- le SIVOM Nord-Allier,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Buxières-les-Mines,
Le 25 août 2022.



OLIVIER Brigitte,
Maire